

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 141

Objet : Réalisation de 3 campagnes d'analyses PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) sur la Station d'Épuration de Senlis

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 44-CC 230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu l'arrêté du Président n° 2026-71 de délégation de fonctions à Monsieur François DUMOULIN ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2025 relatif à l'analyse de 22 PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) dans les eaux usées en entrée (A3) et en sortie (A4) de STEU > 10 000 EH ;

Vu la clarification qui a été apportée par arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2025, sur l'analyse des PFAS avec ajout du TFA (acide trifluoroacétique).

Vu le devis proposé par SEAO VEOLIA pour la réalisation de 3 campagnes d'analyses PFAS sur la STEP de Senlis ;

Considérant que cette campagne est à réaliser avant juin 2027 ;

Considérant que cette campagne s'effectue en 3 mesures (prélèvement et analyse) sur la filière eau et doit être menée le même jour ; que chaque analyse doit permettre de quantifier les concentrations moyennes en PFAS sur 24h et que chaque mesure doit être espacée d'au moins 1 mois.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition financière de la société SEAO VEOLIA, 1 rue du Thérain 60000 BEAUVAIS, pour la réalisation de 3 campagnes d'analyses des PFAS pour un montant total de 7 126,28 euros HT.

Ces dépenses sont imputées au budget assainissement au SIRET n°200 066 975 00042.



communauté
de communes

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3 Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- La société SEAO - VEOLIA

Fait à Senlis, le 6 juillet 2026



Par délégation du Président
Le Vice-Président délégué
François DUMOULIN

Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le : 08 JUIL. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO le : 08 JUIL. 2026

BEAUVAIS, le 02/07/2026

DEVIS

- CNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

30 Avenue Eugène Gazeau
 60300 SENLIS
 France
 SIRET:20006697500026
 TVA INTRA:FR 51 200066975

Référence à rappeler :11.885.200.078752.42 26412

Imputation : 885 342 T22CN GA16

Objet : Réalisation de 3 campagnes d'analyses PFAS

Devis valide jusqu'au 30/09/2026

Adresse des travaux : - Station d'épuration de Senlis 60300 SENLIS France

DEVIS N° 11-349145

Dossier suivi par: Benoît FAUTH Tél : 06 28 43 35 70

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Prestation Comprenant :					
<u>1) Blanc de prélèvement</u>					
- Analyses	€/H	1,000	491,54	491,54	20,00
<u>2) Campagne 1 (entrée et sortie)</u>					
- Prélèvements + flaconnage + analyses (23 paramètres PFAS) + Rapport	€/H	1,000	2 211,58	2 211,58	20,00
<u>3) Campagne 2 (entrée et sortie)</u>					
- Prélèvements + flaconnage + analyses (23 paramètres PFAS) + Rapport	€/H	1,000	2 211,58	2 211,58	20,00
<u>4) Campagne 3 (entrée et sortie)</u>					
- Prélèvements + flaconnage + analyses (23 paramètres PFAS) + Rapport	€/H	1,000	2 211,58	2 211,58	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>7 126,28</u>	
Montant H.T.				7 126,28	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		7 126,28	20,00		1 425,26	8 551,54

Montant TTC 8 551,54 €

Veuillez trouver ci-après les références bancaires pour règlement par virement :

BNP PARIBAS - RIB/IBAN : STE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE

DOMICILIATION AGENCE : BNP PARIBAS NORMANDIE ENTREPRISES (02479)

RIB : 30004-00122-00010066090-31

IBAN : FR76 3000 4001 2200 0100 6609 031

BIC : BNPAFRPPCRO

Je soussigné, en tant qu'acheteur, certifie que les conditions d'application du taux réduit de la TVA sont remplies en ce que les travaux faisant l'objet du présent devis concernent un local à usage d'habitation achevé depuis plus de deux ans, et qu'ils ne conduisent pas à la production d'un immeuble neuf, ni à une augmentation de la surface de plancher existante de plus de 10 %, et qu'ils ne relèvent pas des exclusions prévues au 2 de l'article 279-0 bis du Code général des impôts.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

La signature du présent devis vaut lecture, compréhension et acceptation des conditions générales de prestations de travaux ci-jointes.

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / S.E.A.O.


S.E.A.O.
1 rue du Thérain
60000 BEAUVAIS
Tél. 03 20 36 72 61
N° Siret 526 820 055 00089